DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 169/2003

du 5 décembre 2003

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 104/2003 du 26 septembre 2003 ([1]).

(2) La décision 2003/307/CE de la Commission du 2 mai 2003 prévoyant la commercialisation temporaire de certaines semences des espèces *Lupinus angustifolius* et *Linum usitatissimum* ne satisfaisant pas aux exigences respectives des directives 66/401/CEE et 2002/57/CE du Conseil ([2]) doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 24 (décision 2003/244/CE de la Commission) de la partie 2 du chapitre III de l'annexe I de l'accord:

«25. **32003 D 0307**: décision 2003/307/CE de la Commission du 2 mai 2003 prévoyant la commercialisation temporaire de certaines semences des espèces *Lupinus angustifolius* et *Linum usitatissimum* ne satisfaisant pas aux exigences respectives des directives 66/401/CEE et 2002/57/CE du Conseil (JO L 113 du 7.5.2003, p. 5).»

Article 2

Les textes de la décision 2003/307/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 décembre 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 331 du 18.12.2003, p. 12.
([2]) JO L 113 du 7.5.2003, p. 5.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

S.A.S. le Prince Nicolas de LIECHTENSTEIN